

## L'«e-cigarette» embarrasse Genève la non-fumeuse

### L'ersatz de clope permettrait de continuer à fumer dans les lieux publics

Nestor Delpino - le 30 juin 2008

Dès demain, les Genevois ne pourront plus

fumer dans les lieux publics. Quoique. Les cigarettes électroniques, disponibles pour l'instant uniquement via le Net, pourraient contourner la nouvelle réglementation antitabac. Ne sachant pas comment les considérer puisqu'elles ne dégagent pas de fumée mais de la vapeur, les «e-cigarettes» posent un dilemme au Département de la santé. «Avant d'interdire ce type de produit, nous attendons qu'une étude scientifique définisse clairement sa nocivité», précise Carmelo Lagana, adjoint au secrétariat général du département. «Fumer» une «e-cigarette» dans un lieu public sera-t-il tout de même punissable? «Pour l'heure, je ne peux pas répondre. Nous attendons que des cas se présentent.»

Pour les cigarettiers, ce nouveau produit n'est qu'une des pistes pour contourner l'interdit. «Pour l'instant, nous ne prévoyons pas de nous aligner dans ce genre de production, déclare François Thoenen, porte-parole de Philip Morris. Mais nous réfléchissons toujours au développement d'une cigarette moins nocive.»

***Les contrevenants seront passibles d'une amende allant de 100 à 1000 francs. Il pourra en coûter de 100 à 10 000 francs aux exploitants des établissements.***

#### Comment ça Marche

Les cigarettes électroniques se décomposent en trois parties: la batterie, le tube atomiseur et la cartouche contenant la «nicotine».

L'astuce est que le fumeur n'inhale pas de fumée mais de la vapeur d'eau.

En tirant sur l'e-cigarette, l'atomiseur transforme l'air en vapeur et diffuse le contenu de la cartouche dans la bouche du fumeur.

#### La rue du Cendrier: haut lieu des proclopes

A Genève, la rébellion monte au front. Le groupement des Dissidents de Genève organisera une manifestation à l'occasion de l'entrée en vigueur de l'interdiction de fumer. En choisissant la symbolique rue du Cendrier, l'association profitera pour dénoncer le «harcèlement des citoyens» et récolter des signatures. Leur pétition demande un aménagement de la nouvelle loi antifumée. 3600 parafes ont déjà été obtenus.



Il faut compter environ 70 euros pour se procurer un kit complet d'«e-cigarettes».